

Transferts Le « sac à dos » des fonctionnaires

Récemment, André Flahaut, ministre de la Fonction publique, a fait le point sur le salaire des fonctionnaires transférés. *«Les barèmes en vigueur au sein de l'autorité fédérale sont effectivement différents de ceux en vigueur au sein de la Communauté française.»* Pour rappel, les textes légaux et réglementaires garantissent au personnel transféré de pouvoir conserver l'échelle de traitement qui leur était applicable au sein de l'autorité fédérale aussi longtemps que celle-ci leur est plus favorable que celle à laquelle ils peuvent prétendre en qualité d'agents communautaires. Cet état de fait a pour conséquence que des

agents de même rang occupant la même fonction peuvent bénéficier d'échelles de traitement différentes. *«Le "sac à dos" du personnel transféré lui garantit le maintien des droits suivants : l'échelle barémique ainsi que son développement, les sauts d'échelle barémique automatiques, l'ensemble des primes liées au fait d'avoir la qualité d'agent fédéral – pécule de vacances, primes de fin d'année –, les primes liées à sa fonction, pour autant que les conditions d'octroi soient toujours présentes.»*

Ces avantages du personnel fédéral n'ont pas d'impact sur le budget de la Communauté française, étant donné que ces dépenses sont couvertes par les montants transférés. ■